



CHARTRE DU TRAILEUR

Cette chartre engage les participants à respecter et faire respecter les règles et principes définis dans le présent document, afin d'œuvrer de manière concrète pour un développement durable et écoresponsable du Snow Trail by UTMA (*Ultra Trail des Monts d'Arrée le 10/01/2026 à COMMANA*).

RESPECT DU MILIEU NATUREL

Le traileur s'engage à respecter la faune et la flore, suivre les sentiers et chemins balisés, en ayant conscience que ce sont des espaces protégés. Il s'engage également à ne jeter aucun déchet dans les milieux naturels des Monts D'Arrée.

L'organisation profitera de l'événement pour mettre en valeur les organisations protégeant les milieux naturels (réseau Natura 2000, office national des forêts...).

GESTION DES DÉCHETS

Le traileur s'engage à réduire au maximum ses déchets en privilégiant les aliments contenant le moins d'emballages. Il s'engage à trier ses déchets par les moyens mis à disposition par l'organisation, tant sur les zones de ravitaillement qu'au départ et à l'arrivée.

L'organisation s'engage en conséquence à réduire au maximum son empreinte carbone (flyers, affiches, balisage propre et réutilisable, inscriptions sur internet...).

L'organisation fait au mieux pour limiter les déchets.

COMPORTEMENT SPORTIF

Le traileur adopte un comportement fair-play, responsable et durable. Il est conscient de son niveau et s'interdit toute prise de risque qui mettrait en danger son intégrité physique. Il portera immédiatement secours à tout coureur en difficulté et préviendra l'organisation.

Le traileur est courtois et rejette toute forme de discrimination, respecte les personnes présentes sur le site, les bénévoles et les organisateurs.

LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Le traileur privilégiera le covoiturage pour se rendre sur les lieux de la manifestation.

Le non-respect des 4 points précédents entraîne de fait une sanction immédiate pouvant aller jusqu'à l'exclusion du trail, voire une interdiction définitive de toute participation future à l'UTMA.

RÈGLEMENT DU SNOW TRAIL By UTMA 2026

ARTICLE 1

L'UTMA, Ultra Trail des Monts d'Arrée, organise le samedi 10 Janvier 2026 une compétition sportive composée de deux épreuves :

- ***Snow Trail (500 coureurs)***

Départ à 16H45 de la salle omnisport de Commana, distance 26 km, 850m D+.

Aller-retour à la chapelle du Mont Saint Michel de Brasparts.

- ***Little Snow Trail (300 coureurs)***

Départ à 17h15 de la salle omnisport de Commana, distance 8 km, 250m D+.

L'arrivée des deux courses aura lieu à la salle omnisport de Commana.

ARTICLE 2

Il y aura 2 zones de ravitaillement sur le parcours du 26 km. Le premier point de ravitaillement est prévu au pied du mont Saint Michel (exactement à l'antenne de St Rivoal lieu dit Roquinarch et le second ravitaillement à l'arrivée à Commana.

Un seul ravitaillement est prévu à l'arrivée de la course 8 kms.

ARTICLE 3

Cette course est organisée dans le respect des règles de protection de l'environnement. Il incombe à chacun d'adopter un comportement citoyen.

Toute attitude contraire à cette éthique, telle que le jet de déchets en dehors des zones de ravitaillement, la circulation en dehors du parcours balisé, la dégradation volontaire de la flore, entraînera la disqualification du concurrent.

ARTICLE 4

Les courses sont ouvertes à tous les coureurs licenciés et non licenciés, hommes, femmes, à l'exception des handisports (sentiers).

Limites d'âge : le.a participant.e au Snow Trail by UTMA 26 km doit être âgé.e au minimum de 20 ans (né.e avant le 10/01/2006) et 16 ans pour le Little Snow Trail (né.e avant le 10/01/2010).

ARTICLE 5

Les tarifs d'inscription sont les suivants :

- Snow Trail by UTMA : 25 €
- Little Snow Trail : 8 €

ARTICLE 6

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une ***licence Athlé*** Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass « j'aime courir », délivré par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- soit ou d'une ***licence sportive***, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :

- - o Fédération des clubs de la défense (FCD),
 - o Fédération française du sport adapté (FFSA),
 - o Fédération française handisport (FFH),
 - o Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
 - o Fédération sportive des ASPTT,
 - o Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
 - o Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
 - o Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP),
- ou pour les majeurs d'un **Parcours Prévention Santé** valide le jour de l'épreuve pour les participants non licenciés FFA.
- ou pour les **mineurs** : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.
- Les **athlètes étrangers**, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue).

Il est expressément rappelé que tous les coureurs participent à cette épreuve sous leur propre responsabilité.

ARTICLE 7

La course étant une course en partie sur route ouverte à la circulation et sur sentier, les concurrents devront respecter le code de la route et les consignes données par les signaleurs aux intersections. L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas de non-respect.

ARTICLE 8

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Aux non licenciés, il incombe de s'assurer personnellement contre les risques liés à la pratique des sports nature.

ARTICLE 9

La sécurité de la course est assurée : un médecin urgentiste, des secouristes et des agents bénévoles seront disposés sur le parcours. Les concurrents doivent porter assistance à toute personne en danger.

Ne jamais laisser seule une personne blessée. En cas de détresse, alertez ou faites alerter l'organisation située sur le parcours et qui dispose de moyens radio et téléphoniques.

Un numéro d'urgence sera mis en place exceptionnellement pour le jour de la course et sera fourni avant le départ à chaque concurrent (inscription sur le dossard).

ARTICLE 10

En tant que participant : « J'autorise expressément les organisateurs de *l'Ultra Trail des Monts d'Arrée*, ainsi que leurs ayants droit tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation à l'épreuve, sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires. »

ARTICLE 11

En cas de non participation à l'épreuve pour quelques motifs que ce soit, le coureur inscrit ne peut prétendre à aucun remboursement des frais engagés.

Un service d'achat/revente de dossards vous sera proposé sur Klikégo. Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé en dehors du service d'achat/revente de dossards qui vous sera proposé sur Klikégo lorsque l'épreuve sera complète. Ce service pourra être stoppé sans préavis et au plus tard à la date de clôture des inscriptions. Passé cette date, les dossards mis en vente mais non achetés ne pourront être remboursés.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne hors du service d'achat /revente de Klikégo, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

ARTICLE 12

Le matériel obligatoire est le suivant :

- ***Snow Trail (26 kms)***

Lampe frontale en état de fonctionnement obligatoire pour chaque participant. Réserve d'eau d'1 litre minimum, une réserve de nourriture, une couverture de survie d'au moins 1m50 x 2m emballée dans son emballage d'origine, un coupe-vent, un sifflet et un téléphone portable chargé pour la durée de la course.

- ***Little Snow Trail (8 kms)***

Lampe frontale en état de fonctionnement obligatoire pour chaque participant. Une couverture de survie d'au moins 1m50 x 2m emballée dans son emballage d'origine, un coupe-vent, un sifflet et un téléphone portable chargé pour la durée de la course.

L'usage des bâtons de trail, uniquement avec embouts caoutchouc, est possible.

Des contrôles pourront être réalisés par des bénévoles de l'organisation sur la course. En cas de manque de matériel obligatoire, le concurrent pourra se voir pénalisé de 20 min jusqu'à la disqualification, en cas de récidive ou de manque de plusieurs matériels de la liste.

ARTICLE 13

Le chronométrage sera réalisé à partir d'une puce électronique fournie sur le dossard, en cas de perte de cette puce, le coureur ne sera pas classé.

ARTICLE 14

Les temps de parcours et les barrières horaires sont définis ainsi :

- ***Snow Trail – 26 Km (départ à 16h45 de Commana)***

Le temps maximum pour faire le parcours et être classé est de 4h25 pour tous les concurrents (soit à 21h10).

Il y aura 2 barrières horaires :

- La première sera au km 15,7 soit 19h30.
- La deuxième sera au km 19,7 soit 20h00.

La course se déroule en aller-retour à la Chapelle du Mont Saint Michel de Brasparts, les participants devront impérativement passer sur le tapis de chronométrage placé sur le parking du Mont Saint Michel de Brasparts soit à mi-distance pour que leur course soit validée.

L'absence de ce passage, entraînera la non validation du classement final.

- ***Little Snow Trail – 8 km (départ à 17h15 de Commana)***

Le temps maximum pour faire le parcours et être classé est de 2h00, pour tous les concurrents (soit à 19h15).

Le kilométrage de l'organisation restera référence pour ces barrières.

Tout participant mis hors course et identifié comme tel par l'organisation, mais qui décide néanmoins de continuer sur le parcours le fait sous sa propre responsabilité.

Le débalisage peut être opéré une fois que la barrière horaire officielle est atteinte.

ABANDON : Sauf en cas de blessures, les abandons doivent se faire au point de ravitaillement, où un organisateur et/ou bénévole signaleur invalideront les dossards. Un numéro de téléphone sera fourni avant le départ pour les rapatriements à la ligne d'arrivée (inscription sur le dossard).

ARTICLE 15

Les inscriptions débuteront le samedi 20 Septembre 2025 à 18h00 pour les deux courses sur le site Klikégo à l'adresse suivante : <https://www.klikego.com/>. Les inscriptions resteront ensuite exceptionnellement possibles sur place jusqu'au départ, sur présentation d'une licence ou d'un PPS.

ARTICLE 16

Les dossards avec leur puce seront à retirer par les participants à Commana à partir du samedi 10 Janvier à 14h30 (pour les 2 courses).

ARTICLE 17

Si les conditions sanitaires l'exigent, un pass sanitaire ou un pass vaccinal pourront être demandés.

ARTICLE 18

Annulation de l'épreuve et remboursement

En cas d'annulation de l'épreuve pour une raison de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'association UTMA, un montant de 5€ sera retenu sur le montant de l'inscription pour couvrir les frais engagés.

ARTICLE 19

a) Classements

Il sera établi un classement pour chacune des deux courses.

b) Récompenses

- Une soupe et un sandwich, seront offerts à chaque participant après la course.
- Les trois premiers hommes et femmes de chaque course recevront un lot supplémentaire.

c) Publication des résultats

Les résultats seront publiés sur le site d'arrivée (si les conditions sanitaires le permettent) et sur les sites Internet suivants (www.chronowest.fr et www.klikégo.fr). Conformément à la loi dite «Informatique et Libertés», les participants peuvent s'opposer à la parution de leurs résultats sur ces sites en cas de motif légitime (pour la FFA, en faire directement la demande à l'adresse électronique dpo@athle.fr).

ARTICLE 20

Tout concurrent qui s'inscrit reconnaît avoir pris connaissance de la charte et du présent règlement et en accepte les clauses. L'association UTMA se réserve le droit de le modifier, notamment pour des raisons qui lui serait imposées par les autorités compétentes.